

Pétrole et gaz du Canada—Loi

disparition de l'ancienne raffinerie de Petrolia, en Ontario. La société exploitante a construit une nouvelle raffinerie à Sarnia, laquelle a été acquise par la Shell il y a 15 ou 20 ans. Dans cette ville, tout près de la raffinerie de l'Imperial Oil, nous avons vu grandir celle de la Sun Oil. Cette région a été surnommée la «Vallée chimique» et une flotte de camions-citernes transportaient le brut des gisements aux raffineries.

Cependant, depuis cette époque héroïque, la pollution est devenue un problème. Des efforts considérables ont été faits pour éliminer les risques de fuites, pour localiser et boucher d'anciens puits abandonnés et pour remplir des puits sous-terrains où l'on entreposait jadis le brut en attendant de le raffiner. Mais tout cela appartient au passé. Aujourd'hui grâce à de nouvelles techniques et à la vigilance des écologistes, le risque de pollution est moins considérable. La mesure à l'étude permettra d'entreprendre des études écologiques. Comme je l'ai dit tantôt, nous voulons éviter les erreurs commises par les pionniers. Le principal responsable demeure l'exploitant. A cet égard le libellé est clair, simple et concis. C'est pourquoi j'endors et j'appuie le projet de loi. Il n'impose pas de charges financières trop lourdes aux entreprises comme le font d'autres pays producteurs que j'ai mentionnés tantôt. Le projet de loi est à la mesure des besoins des Canadiens. Il entend faciliter l'évaluation immédiate des ressources pétrolières et gazières des régions inexploitées, mais pas aux dépens des pêcheurs ou de l'environnement. Le projet de loi prévoit une évaluation adéquate des dangers écologiques et vise à faire en sorte ensuite que les recommandations et les résultats soient respectés. Cette mesure ne pourra que profiter à l'ensemble des Canadiens.

● (2120)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, étant donné les conséquences que cette loi aura dans ma province, la Nouvelle-Écosse.

Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a présenté ce bill le 11 décembre 1980, il l'a décrit comme un des principaux moyens de réaliser le programme énergétique national. Selon lui, grâce à ce projet de loi:

... on pourra mettre en place un nouveau système plus moderne qui permettra de contrôler les travaux d'exploitation des ressources naturelles sur ces immenses territoires reculés que sont les terres du Canada.

Il a ajouté:

Nos régions sous-marines représentent une superficie d'environ 2.5 millions de milles carrés. Les territoires représentent à eux seuls une autre étendue de 1.5 million de milles carrés. Ce sont ces deux superficies que nous appelons les terres du Canada, et leur étendue est presque le double de celles des dix provinces réunies.

Puis, entrant dans le vif du sujet, le ministre a prétendu:

Les promesses de cette vaste région inexploérée se comparent à son étendue. Elles représentent les meilleures chances du Canada de trouver d'importants gisements de pétrole ordinaire. C'est là que se trouve la clé de notre sécurité énergétique...

Les droits pétroliers et gaziers ont déjà été accordés sur 350 millions d'acres de terres du Canada. Toute la région à peu près est considérée comme prometteuse. Le bill C-48 va convertir ces droits au nouveau régime de gestion des terrains, pour l'asseoir véritablement.

Nous devons demander comment on réussira à mettre la main sur ces richesses. Ne laissant rien à l'imagination, le ministre a exposé les projets de son gouvernement en sept

grands points. Je crois bon de les répéter, car certains ne comprennent pas très bien pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi. Le ministre a déclaré:

Premièrement, l'obligation d'effectuer des travaux va être plus sévèrement définie dans des accords d'exploration négociés de part et d'autre, qui comprendront des engagements fermes de forage. Deuxièmement, nous réserverons à la Couronne une tranche de 25 p. 100 des droits pétroliers et gaziers des terres du Canada, dont l'exercice sera confié soit à Petro-Canada soit à une autre société de la Couronne désignée à cette fin.

Je suppose que cela va alourdir encore la bureaucratie, monsieur l'Orateur, et augmenter le nombre des sociétés de la Couronne. Le ministre a ajouté:

Troisièmement, il devra y avoir une participation canadienne minimum, privée ou publique, de 50 p. 100 au capital de l'entreprise exploitant des terres du Canada. Quatrièmement, nous allons assurer l'emploi optimum de personnel, de marchandises et de services canadiens dans l'exploration gazière et pétrolière effectuée sur les terres du Canada. Cinquièmement, le ministre pourra ordonner la production et la livraison aux marchés canadiens de quantités données, aux prix fixés à l'ordonnance. Sixièmement, nous allons contrôler dans une plus large mesure les délais, la direction, la cadence et le niveau d'exploration, de développement et de production, par divers moyens, et notamment par des ordonnances de forage et de production, par la publication plus rapide de renseignements sur les entreprises titulaires, par l'approbation préalable des cessions de droits. Septièmement, nous allons faire en sorte que les Canadiens reçoivent un rendement équitable sur leurs ressources de pétrole et de gaz, par le biais d'une redevance de base de 10 p. 100, avec en plus une redevance de 40 p. 100 sur les bénéfices nets produits par le champ.

Bien sûr, c'est considérable. Le ministre a déclaré également:

... la loi sur le gaz et le pétrole du Canada va aligner les droits pétroliers et gaziers existants sur le nouveau régime, mais de telle sorte que si ces droits ne sont pas exercés de façon active, ils feront retour à la Couronne. Les permis, concessions et accords existants seront soit transformés en concessions et accords nouveaux dans un délai d'un an...

Un an seulement, monsieur l'Orateur.

... soit rétrocédés à la Couronne. Dans le nouveau régime, tous les droits d'exploration déboucheront sur un type unique de droit de production, en la forme d'une licence de production.

J'ai écouté attentivement un grand nombre de discours, dont le discours de présentation du ministre, et je tiens à vous dire, monsieur, que ce bill se moque de la démocratie parlementaire. Dans l'énumération des sept grands points que le ministre a énoncés à la Chambre, vous remarquerez qu'il n'a cessé de répéter: «nous ferons ceci, nous ferons cela, nous allons assurer, nous allons faire en sorte.» Ce n'est pas le Parlement ni le secteur privé qui le feront, pas plus que les représentants du peuple; c'est le ministre, dont l'expérience pétrolière laisse beaucoup à désirer et n'a rien d'impressionnant, qui décidera. Est-il étonnant qu'une fois ces propositions connues du public, les sociétés pétrolières et gazières et les sociétés de forage aient entrepris de quitter massivement le Canada? Au lieu de se réjouir du programme énergétique national du ministre, la Independent Petroleum Association of Canada, dans des annonces publicitaires occupant des pages entières dans plusieurs de nos quotidiens un peu partout au pays, critiquait avec véhémence le ministre et son gouvernement. Elle affirmait que ces propositions énergétiques ne sauraient que nuire aux Canadiens en augmentant les prix du combustible et en nous rendant plus dépendants d'importations pétrolières coûteuses et incertaines. D'après les sociétés pétrolières, ces propositions retarderont la mise en chantier de travaux essentiels de prospection dans les régions pionnières ainsi que l'ouverture d'usines d'exploitation des sables bitumineux et de l'huile lourde, et à long terme, il en coûtera plus aux Canadiens pour l'essence et le mazout de chauffage; en outre, des milliers d'emplois qui